ART. 58 N° 339

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 339

présenté par M. Berrios, M. Foulon, M. Hetzel, M. Solère, Mme Le Callennec, Mme Genevard et M. Poisson

ARTICLE 58

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« d'un an »

les mots:

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'une année est trop court si on prend en considération les délais d'enquête.

Un délai plus long de deux années permet aux collectivités territoriales de réaliser dans de meilleures conditions les schémas de cohérence territoriale ou les schémas de secteur.

C'est pourquoi il est proposé de modifier cet alinéa.